

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : GILLES Jean-François, GUERARD Sylvie, HINSCHBERGER Fabrice, MAUL Ludovic, RAISON Denis, THIEL Damien, HENOT Christophe, ROBIN Denis, COURRIER François, BELVO Patrice, TEODOSIO Fanny

Absents excusés : GALL Pascal, GIROUX Céline, MAILLOT Frédéric,

Secrétaire de séance : ROBIN Denis.

Les convocations ont été adressées le 6 février 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- **(2.1) ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR}).**

Ont été rajoutés à l'ordre du jour :

- **(7.6) REHABILITATION DU PRESBYTERE DE POURNOY LA GRASSE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET CONVENTION.**
- **(3.5) REVISION DU TARIF DU STERE DE BOIS SUR LE BAN COMMUNAL AU 1ER JANVIER 2024.**
- **(7.5) RÉNOVATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS VERT.**

01/2024 : (2.1) ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR})

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code l'énergie, et notamment les dispositions de l'article L. 141-5-3 ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune du 5 au 20 décembre 2023 avec mise à disposition d'un cahier de concertation.

Considérant les objectifs du PCAET « arrêté » et notamment les fiches action n) et 6 portants respectivement sur le développement de l'énergie solaire et de l'éolien, et sur celui de la géothermie, hydrogène et méthanisation.

Considérant que ces ZAENR peuvent concerner toutes les ENR, et sont définies par type et par source de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Considérant que les ZAENR doivent être les plus larges possible pour tendre vers les objectifs énergétiques nationaux, régionaux et locaux.

Considérant que l'étape de planification des parcelles potentielles à accueillir des ZAENR n'engage en rien les communes et ne garantit en rien l'autorisation des projets associés à ces parcelles. Les projets seront dans tous les cas instruits au regard de l'Etat et feront l'objet d'études.

Considérant la carte des zones favorables au développement de l'éolien (ZFDE) réalisée par la DREAL Grand Est, la carte du schéma éolien du Pnrl et la carte des zones de grande vigilance pour l'implantation du photovoltaïque réalisée par le Pnrl.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré

- Emet un avis défavorable aux ZAENR dans les filières éolienne et méthanisation sur l'ensemble du territoire communal
- Emet un avis favorable aux ZAENR dans la filière photovoltaïque (panneaux photovoltaïques et des panneaux solaires thermiques), en la limitant :
 - aux seules zones A : la notion d'agrivoltaïsme méritant d'être mieux documentée et développée.

- aux toitures et abords des périmètres agglomérés bâtis (zones U et AU) sachant que ces zones sont soumises aux prescriptions des Architectes des Bâtiments de France du fait de la co-visibilité avec les monuments historiques classés ou inscrits de la commune.

- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération prise à l'unanimité.

02/2024 : (7.6) REHABILITATION DU PRESBYTERE DE POURNOY LA GRASSE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET CONVENTION.

Par décision de Monseigneur Philippe BALLOT, Evêque de METZ, le presbytère de FEY a été désigné comme résidence durable du prêtre administrateur en charge des communautés de paroisses :

- **Notre Dame des côtes** 3 paroisses : Marieulles-Vezon, Fey, Lorry-Mardigny.
- **Saint Christophe en SEILLE** 5 paroisses : Cheminot, Coin-sur-Seille, Pommérieux, Pournoy-la-Chétive, Sillegny.

Le Presbytère de FEY nécessite d'importants travaux : remplacements de fenêtres, de la chaudière et isolation par le sous-sol pour un montant total de 21 786,56d TTC. Une subvention de l'EUROMETROPOLE METZ a été obtenue à hauteur de 9106€, le reste à charge pour les communes s'élève donc à 12680, 56€.

Dans ce calcul du coût des travaux, il faut prendre en compte le taux de FCTVA qui est de 16,404% soit 3 573,87 € de FCTVA à déduire.

Le coût final des travaux subvention et FCTVA déduites s'élève à 9106,69 €.

Il est demandé aux conseils de fabrique de participer à l'aide financière pour la réhabilitation du presbytère.

Ceux-ci informent les communes que leurs comptes ne peuvent permettre une prise en charge aussi importante. C'est pourquoi il est demandé à la collectivité de se substituer à eux pour financer cette charge dont le montant est réparti comme suit :

- 1/3 pour la commune de Fey soit 3035.37 €
- 2/3 soit 6071.32€ répartis au prorata par habitants pour l'ensemble des autres communes concernées (basé sur le nombre d'habitants selon les sources INSEE 2024).

Communes		Nombres habitants (source INSEE 2023)	Répartition des coûts entre commune base : 1.3370 € / habitants
COIN SUR SEILLE		347	463.94 €
CHEMINOT		829	1108.37€
LORRY-MARDIGNY		680	909.16 €
POMMERIEUX		728	973.34 €
POURNOY LA CHETIVE		632	844.98 €
MARIEULLES VEZON		711	950.61 €
SILLEGNY		614	820.92 €
	TOTAL	4507	6071.32€

Cette prise en charge est déterminée par le Décret du 30 décembre 1809, modifié par le Décret du 18 mars 1992, modifié par le Décret du 10 janvier 2001.

Puisqu'il s'agit de financer un investissement, ce sera une subvention d'investissement qui sera versée par les communes et donc imputée au compte 2041482.

Le Conseil municipal :

- Accepte cette prise en charge
- Autorise le maire à signer la convention de répartition des frais entre toutes les parties concernées

Délibération prise à l'unanimité.

03/2024 : (3.5) REVISION DU TARIF DU STERE DE BOIS SUR LE BAN COMMUNAL AU 1ER JANVIER 2024.

Après exposé du Maire et débat, le Conseil Municipal décide de modifier le prix du stère de bois sur le ban communal comme suit :

Prix du stère de bois :

- Ancien tarif : 9,00 € le stère
- Nouveau tarif : 11,00€ le stère en 1m
12,00€ le stère en 0,50m

Ces tarifs seront mis en application à compter du 1er janvier 2024.

Délibération prise à l'unanimité.

04/2024 : (7.5) RÉNOVATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS VERT.

La commune de Lorry-Mardigny porte un projet d'amélioration de son parc d'éclairage public.

Ce projet comporte plusieurs volets :

- le remplacement des 116 sources lumineuses énergivores encore en place sur le territoire par des LED et la suppression des points lumineux superflus,
- la mise en place de la télégestion point par point sur l'ensemble du parc et l'installation de système de détection dans les zones à faible fréquentation, en dehors des axes structurants, ceci permettant d'éclairer mieux et d'éclairer « utile ».

Ces travaux permettront de :

- Bénéficier d'économies d'énergie : la baisse de la consommation d'électricité est estimée à près de 19641 kWh par an. En termes de puissance installée, ce sont près de 8469 W de puissance économisée,
- Renover complètement le matériel ayant plus de 10 ans,
- Réduire la pollution lumineuse en limitant les heures de fonctionnement et en procédant à une coupure nocturne de 23h à 5h du matin,
- Prendre en compte l'impact sur la biodiversité en mettant en place des luminaires adaptés.

Le montant global des travaux s'élève à 68 300,00 € HT, dont 2560 € HT de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, coordination sécurité) par l'intermédiaire de CITEOS.

Ce montant comprend la dépose de l'existant, la fourniture et pose des nouveaux luminaires, ...

La commune sollicite une subvention du Fonds Verts, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, à hauteur de 80 % du montant éligible, soit 54640,00 €.

VU la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),

Considérant l'importance de réaliser des économies d'énergie dans un contexte de dérèglement climatique,

Considérant le coût de fonctionnement important du parc d'éclairage public actuel et l'augmentation du prix de l'électricité qui dégrade le budget communal,

Considérant la nécessité de solliciter des sources de financements externes,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : DONNER son accord pour solliciter le Fonds Vert dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public,

Article 2 : APPROUVER le plan de financement ci-annexé,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention « Fonds Vert ».

Article 4 : DIRE que les recettes seront inscrites au B.P. chapitre 13.

Délibération prise à l'unanimité.